

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE n° 2024/053 : Portant réglementation provisoire du stationnement, Grande Rue, rue des Combattants d'Afrique du Nord et rue de l'Eglise**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/026 du 26 janvier 2024 portant délégation générale et temporaire de signature à Madame Anne TEXIER, première Adjointe au Maire, pour la période du lundi 12 au vendredi 16 février 2024 inclus,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'installation d'une voirie connectée, Grande Rue, rue des Combattants d'Afrique du Nord et rue de l'Eglise,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1.

Du mardi 20 février 2024 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 de 09h00 à 16h00, les dispositions suivantes sont prises, Grande Rue, rue des Combattants d'Afrique du Nord et rue de l'Eglise :

- le stationnement des véhicules est interdit Grande Rue entre les n° 80 et n° 84,
- le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements rue des Combattants d'Afrique du Nord,
- le stationnement des véhicules est interdit rue de l'Eglise,

#### ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

#### ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société SERA, 7 chemin de la Dhuy 38240 MEYLAN. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Jérôme SIMONET - Tél. : 06.81.97.85.48. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons ainsi que le libre accès des riverains.

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

15 FEV. 2024

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris  
Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 14 février 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation,*



*Texier*

**Anne TEXIER**

*La Première Adjointe au Maire déléguée  
aux affaires scolaires, aux services numériques,  
aux commerces du marché Saint-Romain  
et au pilotage des économies budgétaires*